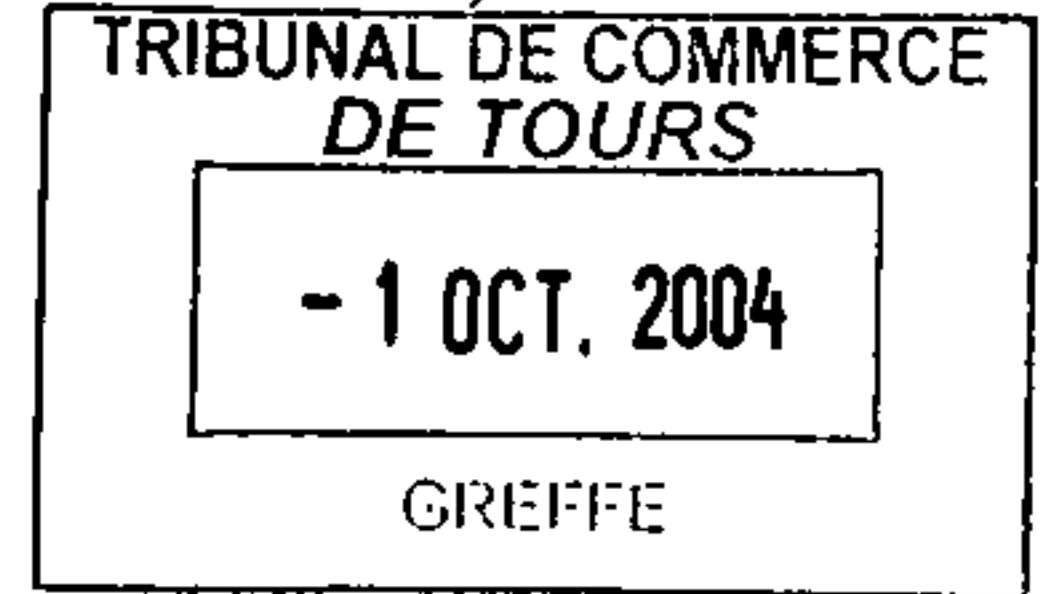


608 59 1/2

**Arche SAS**

Société par actions simplifiée au capital de 3 500 000 Euros  
Siège social : rue de Fléteau CHATEAU-RENAULT (Indre et Loire )  
604 800 599 RCS TOURS



**PROCES VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2004**

**2004 04923**

L'an 2004 et le 21 septembre à 11 heures, le Conseil de Surveillance s'est réuni dans les locaux du Cabinet d'Avocats TAJ, 19 rue Edouard Vaillant à TOURS (Indre-et-Loire).

Sont présents :

- Madame Andrée HELAINE, Présidente et seul membre du conseil de surveillance ;

Sont également présents :

- Monsieur Pierre-Emmanuel HELAINE, Président de la Société et du Directoire ;
- Monsieur Serge BONNET ;
- Monsieur Jacques DUMONT, commissaires aux comptes ;
- Madame Martine ROMIAN, représentante du Comité d'entreprise ;
- Maître André MARSANDE du Cabinet d'Avocats TAJ.

Monsieur Jean-Pierre MOREL assure les fonctions de secrétaire.

Madame Andrée HELAINE préside la séance et rappelle au Conseil qu'il est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau membre du Directoire ;
- Pouvoirs à donner.

Madame la Présidente expose qu'il est proposé la nomination en qualité de troisième membre du Directoire de :

- Monsieur Serge BONNET, demeurant à NANTES (Loire Atlantique), 6 rue Jules Valles.

Two handwritten signatures are present at the bottom left of the page. The first is a simple, stylized signature, and the second is a more complex, cursive signature.

## **RESOLUTION**

Le Conseil décide donc de nommer en qualité de membre du Directoire :

- Monsieur Serge BONNET, demeurant à NANTES (Loire Atlantique), 6 rue Jules Valles, pour une durée de 4 années devant expirer lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Le conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales.

Monsieur Serge BONNET a fait savoir qu'il acceptait le mandat qui lui était confié et qu'il n'était frappé d'aucune incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Madame la Présidente intervient ensuite afin de suggérer aux membres du Directoire, eu égard à leur nombre, de répartir entre eux les tâches de la direction. Cette répartition doit être préalablement autorisée par le Conseil conformément à l'article 12-4 des statuts.


Après discussion avec les membres du Directoire présents, ceux-ci proposent la répartition suivante :

- Mademoiselle Catherine HELAINE serait plus particulièrement chargée du Produit-Collection, du commercial, du marketing et des filiales françaises ;
- Monsieur Pierre Emmanuel HELAINE serait chargé de la Production et de toutes les filiales étrangères (US et asiatiques) ;
- Monsieur Serge BONNET, outre l'animation globale du Groupe, serait chargé de la Direction Financière, du contrôle de gestion et de la mise en place du fonctionnement du système d'information.

Madame Andrée HELAINE, en qualité de seule membre du Conseil de surveillance, approuve cette proposition et autorise, conformément à l'article 12-4 des statuts, le Directoire à répartir entre ses membres les tâches de la direction, rappelant toutefois que cette répartition ne devra pas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par Madame la Présidente.



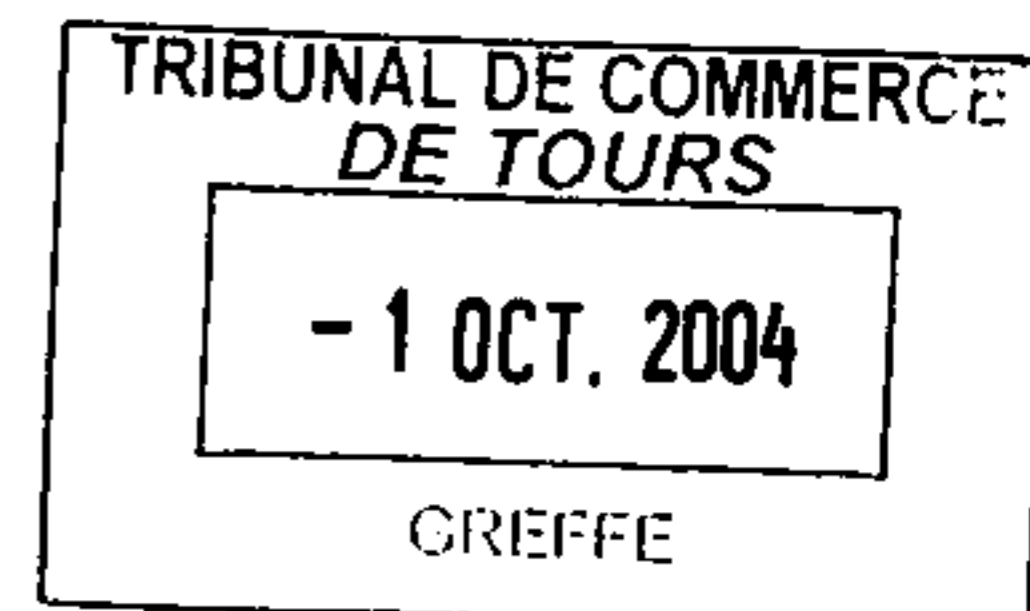
**Arche SAS**

Société par actions simplifiée au capital de 3 500 000 Euros  
Siège social : rue de Fléteau - CHATEAU-RENAULT (Indre et Loire )  
604 800 599 RCS TOURS

608 59 2/2

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**

**DU 21 SEPTEMBRE 2004**



L'an 2004 et le vingt et un septembre,

Monsieur Pierre-Emmanuel HELAINE,

2004 04923

agissant en sa qualité de Président de la société ARCHE LN, société par actions simplifiée au capital de 19 808 910 euro, ayant son siège social à PARIS 1er, 11 boulevard de la Madeleine, associée unique,

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :**

- Nomination d'un nouveau Président de ARCHE SASU ;
- Nomination de directeurs généraux de ARCHE SASU ;
- Pouvoirs pour formalités.

Il précise que préalablement à la prise des décisions ci-après, toutes informations utiles ont été transmises aux commissaires aux comptes et au représentant du Comité d'Entreprise.

**PREMIERE DECISION**

« L'associée unique décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société ARCHE SASU en remplacement de Monsieur Pierre-Emmanuel HELAINE, démissionnaire :

- Monsieur Serge BONNET, demeurant à NANTES (Loire Atlantique), 6 rue Jules Valles,

pendant la durée restant à courir de son mandat de membre du Directoire, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007. »

## DEUXIEME DECISION

« L'associée unique décide de nommer en qualité de Directeurs généraux de la société ARCHE SASU :

- Monsieur Pierre-Emmanuel HELAINE ;
- Mademoiselle Catherine HELAINE ;

pour la durée restant à courir de leur mandat de membres du Directoire, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Aucune modification n'est apportée à la rémunération qu'ils perçoivent actuellement. »

## TROISIEME DECISION

« Les directeurs généraux disposant de la représentation légale de la société au même titre que le Président, l'associée unique décide qu'à titre de règlement interne pour chacun des engagements suivants, la signature de deux représentants légaux sera nécessaire :

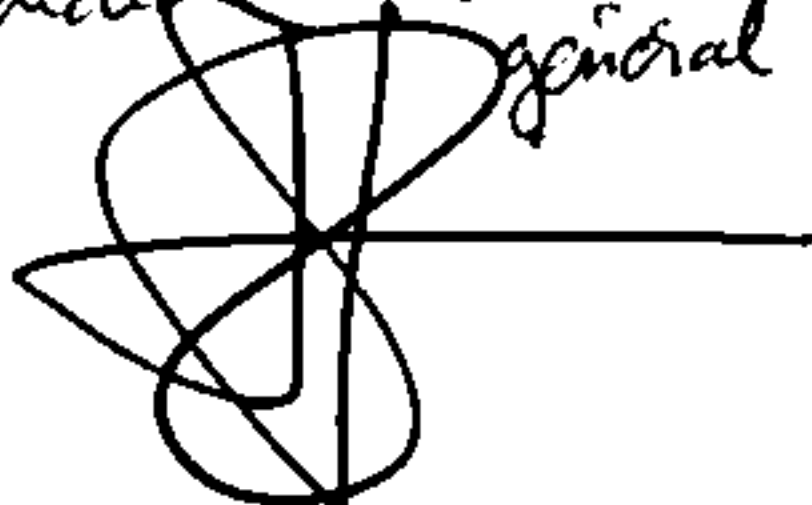
- acquisition, cession de tout bien immobilier, fonds de commerce ou participations dans toutes sociétés ou entreprises ;
- l'octroi de toute garantie ;
- la souscription de tous emprunts bancaires hors les lignes de crédit courantes ;
- l'embauche de tout cadre et agent de maîtrise ;
- et en général pour toute opération engageant la société pour un montant supérieur à 50 000 euros. »

## QUATRIEME DECISION

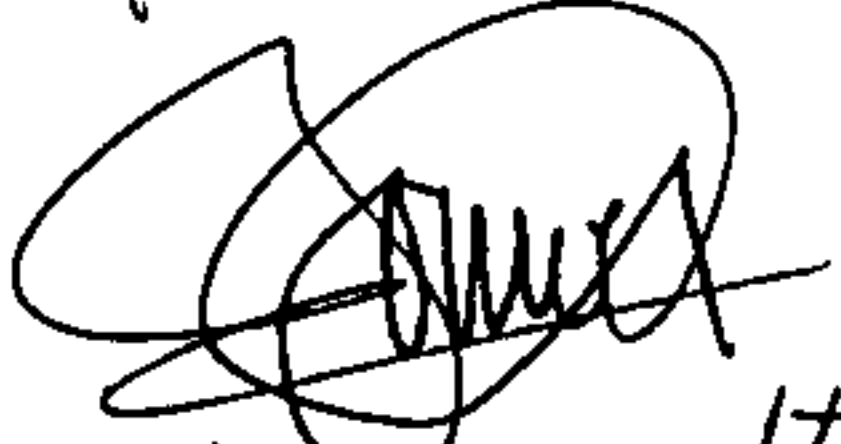
« L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales requises. »

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et le président.

Bon pour acceptation  
des fonctions de directeur  
général



Bon pour acceptation  
des fonctions de président



Bon pour acceptation  
des fonctions de Directeur  
Général

